

The logo for "Pépites des Pépité". "Pépites" is in a large, bold, yellow sans-serif font with a small yellow diamond icon above the 'i'. Below it, "des" is in white inside a black rounded rectangle, followed by "pépité" in a black sans-serif font with a dot matrix icon to its left.

RÈGLEMENT

PÉPITES DES PÉPITE 2024

Depuis sa naissance en 2014, le dispositif Pépité a pour objectif de développer l'Esprit d'Entreprendre chez les jeunes. Plus de 34 000 Étudiants-Entrepreneurs ont bénéficié du Statut National d'Étudiant-Entrepreneur (SNEE) et ont été accompagnés sur leur projet entrepreneurial. Parmi eux, tous ont développé de nombreuses compétences en travaillant dans cette démarche entrepreneuriale. Si certains sont, depuis, passés à une nouvelle aventure, pour développer une autre idée ou rejoindre une structure, certains entrepreneurs ont fait grandir leur projet.

Le réseau Pépité France veut célébrer ces belles histoires en les mettant en lumière.

Structure organisatrice

La Fondation FNEGE, reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 15 mai 1968, dont le siège social est situé au 2 avenue Hoche 75008 PARIS.

Numéro SIREN 784 855 553, représentée par Valérie FOURCADE, Directrice exécutive.

La FNEGE accompagne le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) dans la mise en œuvre de sa politique en faveur de l'esprit d'entreprendre chez les étudiants. Son action est plus particulièrement focalisée sur l'animation du réseau Pépité France, en charge de développer le Statut



National d'Étudiant-Entrepreneur et d'accompagner les jeunes entrepreneurs dans leur projet. La FNEGE met ses actions au service du réseau Pépité France sous la marque **Pépité France**, dont l'usage lui a été concédée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Article 1 : Objectifs

Le prix Pépites des Pépité a pour ambition de mettre en avant 5 parcours entrepreneuriaux accompagnés par le dispositif Pépité (Pôles Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) pour célébrer à la fois des personnes et des projets qui incarnent les plus belles histoires du réseau Pépité France.

Il s'agit de valoriser ces entrepreneurs et repreneurs, et d'inspirer tous les porteurs de projet du réseau et au-delà. Pépites des Pépité est ainsi un temps fort qui fédère autour de réussites et de valeurs partagées.

Article 2 : Éligibilité et inéligibilité au prix Pépites des Pépité

Peut se porter candidat à ce prix, toute personne alumni du réseau Pépité France.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature. Si l'entreprise est portée par plusieurs personnes (équipe), le candidat doit l'indiquer dans le dossier de candidature et décrire les personnes de l'équipe conformément à l'article 10 du présent règlement.

Les lauréats des éditions précédentes de Pépites des Pépité ne sont pas éligibles.

Article 3 : Présentation des structures

Les candidats doivent présenter une description de leur structure ou de reprise de structure suivant le plan du formulaire de candidature dont les modalités sont définies à l'article 10 du présent règlement.

Les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur structure. Le non-respect de cette disposition peut conduire à une annulation de la candidature.

Article 4 : Critères de sélection

L'évaluation des projets s'appuie sur l'analyse combinée de différents critères :

- **la singularité / l'innovation / la créativité du projet**
- **le déploiement / l'exécution du projet depuis sa création**
- **l'impact social / environnemental / culturel du projet**
- **le parcours du porteur de projet**

Le candidat devra décrire sa position pour chaque critère et pourra, s'il le souhaite, en attester via des justificatifs étayant sa déclaration.

Les candidatures sont à déposer uniquement via le [formulaire en ligne](#).

Article 5 : Présélection

La présélection se fera en deux étapes :

1 - Validation des candidatures par le Pépité de rattachement

Chaque Pépité recevra le lundi 11 mars 2024 les candidatures qui lui sont rattachées. L'équipe du Pépité devra juger les dossiers à partir des 4 critères de candidatures et valider au maximum 3 projets qui passeront à l'étape suivante.

Les Pépité auront jusqu'au dimanche 17 mars 2024 à 23h59 pour remonter les informations à Pépité France par mail à contactpépité@fnege.fr.

2 - Vote des anciens lauréats Pépites des Pépité

Les dossiers de candidatures validées par les Pépité seront soumis au vote des anciens lauréats Pépites des Pépité.

Le vote sera organisé via la plateforme <https://app.mieuxvoter.fr/fr> à partir du lundi 18 mars 2024, et les votes se clôtureront le dimanche 24 mars à 23h59.

Pépité France annoncera par courriel le lundi **25 mars 2024** aux 10 (DIX) structures retenues leur heure de passage devant le jury le mercredi **27 mars 2024**.

Article 6 : Jury de sélection

Parmi 10 structures présélectionnées, un jury de sélection désignera 5 (CINQ) lauréats, départagés sur la base de leur présentation faite par visioconférence le mercredi 27 mars 2024.



Ce jury sera animé par l'équipe Pépité France de la FNEGE qui facilitera les échanges, mais ne prendra pas part aux votes.

Pépité France annoncera par courriel aux 5 (CINQ) structures lauréates leur sélection, au plus tard le 3 avril 2024.

Les résultats de la sélection ne seront rendus publics qu'au moment de la cérémonie le jeudi 23 mai 2024 et seront publiés par Pépité France, sur les pages internet dédiées à l'évènement et sur les réseaux sociaux, et dans des supports de communication en lien avec l'évènement.

Article 7 : Engagement des candidats et des lauréats

Les candidats s'engagent à répondre aux sollicitations de Pépité France pour la bonne étude des candidatures et la bonne organisation de la cérémonie.

Les candidats s'engagent également sur l'honneur quant à la véracité des éléments transmis et notamment des éléments de preuves et pièces justificatives venant à l'appui de la candidature.

Les candidats s'engagent à se rendre disponible le mercredi 27 mars 2024 pour défendre leur projet devant le jury en visioconférence.

Les lauréats s'engagent à garder confidentiels les résultats du jury. Les lauréats pourront communiquer sur les résultats seulement une fois que Pépité France les aura rendus publics.

De plus, les lauréats s'engagent à être présents (ou être représentés) lors de la cérémonie de remise de prix qui se déroulera à Paris le jeudi 23 mai 2024, ainsi que sur le Salon Vivatech 2024, sur le stand L'Oréal, entre le 22 et le 25 mai 2024 pour pitcher leur projet. La date exacte de ce dernier sera communiquée aux lauréats au plus tard le 15 avril 2024.

Article 8 : Information et communication

Les candidats autorisent Pépité France, et ses partenaires, à publier dans le cadre des actions d'information et de communication, sur tous supports, liées au prix Pépites des Pépites, leur :

- Nom(s)
- Prénom(s)

- Description non confidentielle de leur projet (section «Informations publiques») indiquée dans le questionnaire de candidature en ligne

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique dans le respect de la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978. Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à Pépité France : contactpepите@fnege.fr

Les candidats peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Article 9 : Confidentialité

Pépité France s'engage à garder confidentielle toute information identifiée comme telle sur le questionnaire de participation relative aux entreprises candidates.

Article 10 : Processus de participation

La candidature au prix Pépites des Pépité est gratuite et sans obligation d'achat.

Le présent règlement et l'accès au formulaire de candidature en ligne sont disponibles pendant la période d'ouverture des candidatures sur la page dédiée du site www.pepите-france.fr

Les dossiers de candidature, constitués selon les indications données à l'article 3 du présent règlement, doivent être adressés exclusivement via le formulaire de candidature en ligne.

Article 11 : Date limite de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être déposées exclusivement via le formulaire de candidature à partir du **29 janvier 2024**.

La date limite de réception des candidatures est fixée au dimanche **10 mars 2024 inclus (23h59)**.

Article 12 : Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.

Article 13 : Dotations et mode de remise

Les 70 premiers candidats, validés par leur Pépité de rattachement et classés par le vote des anciens lauréats, bénéficieront :

- un abonnement numérique d'un an aux Echos

Les lauréats bénéficieront :

- d'un accès à VivaTechnology 2024
- d'un pitch sur la scène du stand L'Oréal à Vivatech 2024 - la date exact sera communiquée aux lauréats ultérieurement.
- Une apparition publicitaire dans les Echos
- un abonnement numérique d'un an à La Tribune
- la diffusion de leur portrait vidéo, réalisé par Pépité France, sur les réseaux sociaux de La Tribune
- d'une mise en lumière par Pépité France et ses partenaires (vidéos, interviews... à affiner en fonction des projets)
- d'opportunités du réseau d'entreprises partenaires de Pépité France, sous réserve d'appréciation de leur part ;

Le Prix coup de cœur Banque Populaire

Notre partenaire la Banque Populaire décernera un prix coup de cœur récompensé par une dotation financière de 3 000€ TTC versée sur le compte de l'entreprise du lauréat après la remise des prix du jeudi 23 mai 2024.

Le Prix Memo Agency

Notre partenaire Memo Agency décernera un prix récompensé par une dotation "Coaching et plan de communication" d'une valeur de 1 500€ TTC. Utilisation dans un délais de 6 mois après la remise de prix.



Le règlement du concours est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.